



**PROCES VERBAL
SEANCE DU VENDREDI 22 FEVRIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux février à 19 heures
Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en session ordinaire
Sous la présidence de Marc BONNIN, Maire de MONTREUIL-BELLAY.

ETAIENT PRESENTS

Marc BONNIN, Gilles DURAND, Delphine AUDOUIN, Danièle ADAM, Sophie FRANÇOIS, Virginie GRIVAULT, Maryline LANDRE, Alban LEBOUTEILLER, Mariette SOUCHET, Patrice ROULLEAU, Sylvanie BOUCHET, André D'ACUNTO, Jocelyne MARTIN, Denis AMBROIS, Peggy POTIER, Christian CAILLEAU, Pascal MONJAL, Jean-Claude CHAUVEAU

Secrétaire de séance : Christian CAILLEAU

ABSENTS EXCUSES

Lionel FLEUTRY a donné pouvoir à Alban LEBOUTEILLER
Jean-Michel BONNIN a donné pouvoir à Sylvanie BOUCHET
Sandrine GOURDIEN a donné pouvoir à Sophie FRANÇOIS
Stéphane ARGOULON a donné pouvoir à Marc BONNIN
Cyril RIPPOL a donné pouvoir à Virginie GRIVAULT
Cédric DURAND a donné pouvoir à Gilles DURAND
Claudie MARCHAND a donné pouvoir à Danièle ADAM
Fabrice BOUDIER a donné pouvoir à Delphine AUDOUIN
Pierre LAMBERT a donné pouvoir à Patrice ROULLEAU

EXCUSEE

. Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	27
. Nombre de Conseillers Municipaux présents :	18
. Nombre de pouvoirs :	9
. Nombre de votants :	27

Date d'affichage de la présente délibération :
Date d'envoi à la Sous-Préfecture :

Le procès-verbal du 25 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.

La nomination de Christian CAILLEAU comme secrétaire de séance est approuvée par l'assemblée.

N° 2019 - II – 1 - FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL - Tableau des effectifs

Considérant l'avancement de grade de certains agents, il est nécessaire de créer les postes suivant au 1^{er} mars 2019. Les postes actuels seront proposés à la suppression lors d'un prochain conseil municipal après validation du Centre de Gestion.

Ajout	
Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	2
Ajout	
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{nde} classe	1
Ajout	
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ADOpte** les modifications suivantes du tableau des effectifs dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal au chapitre 012 ;
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

N° 2019 – II – 2 - FINANCES PUBLIQUES – ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2018

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

VU l'article 1609 nonies C du CGI (1° bis du V), qui dispose que «le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges» ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, de la communauté de communes Loire Longué et de la communauté de commune du Gennois avec extension aux communes de Doué en Anjou, les Ulmes, Denezé sous Doué, Louresse Rochemenier ;

VU les statuts et l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

VU la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire n° 2017/298-DC du 14/12/2017 relative à l'adoption du montant des attributions de compensations provisoires 2018 ;

VU le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 21 septembre 2017 évaluant les charges transférées selon l'article L1609 nonies C et proposant la mise en œuvre d'un régime dérogatoire pour le calcul des attributions de compensation ;

Considérant que les compétences rétrocédées aux communes doivent donner lieu à majoration de leurs attributions de compensation à hauteur du montant des charges transférées pour qu'elles assument le fonctionnement et l'entretien des services et équipements transférés,

Considérant que les compétences transférées à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire doivent donner lieu à minoration des attributions de compensation des communes à hauteur du montant des charges transférées pour qu'elle assume le fonctionnement du service,

Considérant qu'il convient de déroger aux règles de droit commun de l'évaluation des charges pour déterminer l'attribution de compensation afin d'assurer une neutralité budgétaire pour les communes et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre;

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

-FIXE le montant des attributions de compensations définitives selon le rapport de la C.L.E.C.T. établi le 6 septembre 2018 et approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux des 49 communes membres par délibérations jointes, ainsi qu'il suit

Le montant définitif de l'attribution de compensation proposé au titre de l'année 2018 à 1 032 394.60€

-CHARGE Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

N° 2019 – II – 3 - URBANISME – Installation classée Val de Loire Ciment

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121 - 29s,
- VU le Code de l'Environnement et notamment le chapitre III du livre 1er et le chapitre II du livre V,
- VU le Code du Travail et notamment les articles L.4612-1 et R 4612-4 et 5,
- VU le décret n°2001- 899 du 1er octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives,

Il est exposé à l'assemblée délibérante que la Société « Val de Loire Ciment », dont le siège social est situé 36, boulevard de l'Université à Saint-Nazaire (44600), a déposé un dossier en vue d'être autorisée, au titre des installations classées, à exploiter un centre de fabrication de ciment par broyage de clinker.

Cette demande fait l'objet d'une enquête publique qui concerne les communes de Montreuil-Bellay, Antoigné, Pouançay et du lundi 11 février à partir de 9 h 00 jusqu'au lundi 13 mars 2019 jusqu'à 17 h 00 indus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation présentée par le Directeur Général de la SAS « Val de Loire Ciments », dont le siège social est situé 36, boulevard de l'Université à Saint-Nazaire (44600), concernant l'exploitation d'un centre de fabrication de ciment par broyage de clinker.

DIT qu'une enquête publique se déroule du 11 février 2019 au 13 mars 2019 inclus, conformément à l'arrêté préfectoral DIDD/BPEF/2019 n° 14 du 18 janvier 2019.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2019 – II – 4 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE - ANJOU CŒUR DE VILLE – CONVENTION ALTER PUBLIC
Annule et remplace la délibération n° 2019-I-1

La collectivité est partie prenante du dispositif Anjou Cœur de Ville qui est entré dans sa seconde phase, tendant à définir les objectifs alloués au cœur de ville, les moyens à y consacrer et les immeubles devant faire l'objet d'une attention particulière de la part de la collectivité.

Dans ce cadre, des acquisitions foncières, anticipées ou non, peuvent se présenter à la collectivité qui ne possède pas forcément les moyens financiers de répondre par l'affirmative à toutes les opportunités.

Le dispositif Anjou Cœur de Ville offre la possibilité de conventionner avec Alter Public, afin que cette dernière soit le porteur financier des acquisitions.

Lors du COPIL Anjou Cœur de Ville du 30 janvier 2019, il a été demandé d'étendre le périmètre pour prendre en compte les parcelles des deux côtés de la rue nationale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la nouvelle convention proposée
- **PRESENTE** à l'assemblée délibérante toutes sollicitations émises par Alter Public avant toute prise de décision
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2019 – II – 5 - URBANISME - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Des propriétaires d'immeubles, dont la liste est dressée ci-dessous, ont fait valoir leur intention de vendre un bien qui est soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) prévu aux articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

NOM - PRENOM - ADRESSE DU PROPRIETAIRE	DESIGNATION DES BIENS
La Fleche D'anjou 63 rue de la mairie 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : 73 rue de la Mairie Section BI 65p d'une superficie de 50m ²
MEUNIER Gatien 1 rond-point de Cérés 44500 LA BAULE ESCOUBLAC	Immeuble bâti sis : 53 et 14 rue Bodin Section BH 153, BH 157 et BH 158 respectivement d'une superficie de 153, 238 et 250m ²
Mme DUCHEMIN Karine 75 rue de la Source 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : 53 rue Grégoire Bordillon Section BI 120 d'une superficie de 210m ²

M. GREMY 53 chemin des Coutures 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : 53 chemin des Coutures Section BE 48, BE 49, BE 50, BE 51, BE 52, BE 53, BE 54 respectivement d'une superficie de 277, 365, 423, 384, 335, 495 et 293 m ²
M. ROBERT Xavier et Mme LHERIAU Estelle Le Petit Guichard Saint Sylvain D'Anjou	Immeuble bâti sis : 122 rue du Docteur Poingt Section BL 248 et BL 281 respectivement d'une superficie de 184 et 1773 m ²
ELIABA Mathieu 17 route de la Rose – Le moulin Cassé 49700 Les Ulmes	Immeuble bati sis : 879 chemin du moulin de la salle Section AT 161 et AT 162 respectivement d'une superficie de 538 et 5m ²

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2016 déléguant aux communes l'exercice du droit de préemption urbain sur les périmètres qu'elles avaient définis préalablement au transfert de la compétence PLUI tout en conservant l'exercice de celui-ci sur les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire

Vu la délibération n° 2016 – IV – 6 du conseil municipal en date du 13 mai 2016 acceptant la délégation

Vu l'ensemble des publications réglementaires

Considérant que les déclarations ci-dessus ont été réceptionnées en mairie après le 17 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur les biens cités plus haut,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

N° 2019 – II – 6 - DOMAINE ET PATRIMOINE – FORTIFICATION DES NOBIS – DEMANDE DE SUBVENTION

Par délibération n°2018.VII.6 du 26 octobre 2018, le conseil municipal a confié à la société M. BOURSE le suivi de la restauration des fortifications du site des NOBIS et les procédures de consultations associées.

Dans ce cadre, il est prévu de solliciter le Conseil Régionale des Pays de Loire et en particulier la DRAC pour obtenir des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement sur le principe de cette demande de subvention
- **DIT** que dans le cadre de cette démarche, il est demandé l'autorisation de débiter les travaux avant attribution
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2019 – II – 7 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE – SIGNALÉTIQUE CAMPINGS

Le comité examine les propositions de fléchage pour les deux campings « Les Nobis » et « Camping du Thouet ». (le camping « Aire naturelle de Lenay » cessant son activité pour l'année 2019 n'est pas pris en compte).

Le camping du Thouet possédant encore des fléchages qui ont été enlevés, le comité demande à vérifier leur possible réutilisation avant achat de nouveaux panneaux.

Le comité adopte la signalétique présentée (7 panneaux indicateurs estimés à 1000 € T.T.C.) et demande la prise en charge par les campings des deux panneaux de signalisation mentionnant les deux établissements (Route de Doué et Route de Saumur).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 oppositions (Jocelyne MARTIN, Denis AMBROIS, Peggy POTIER, Christian CAILLEAU, Jean-Claude CHAUVEAU) :

- VALIDE** l'acquisition des 7 panneaux par la collectivité dans le cadre du budget 2019 ;
- SOLLICITE** la prise en charge par les deux établissements des deux panneaux de signalisation les mentionnant (Route de Doué et Route de Saumur) ;
- CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2019 – II – 8 - DOMAINE ET PATRIMOINE : MAISON MEDICALE

La création d'un pôle médical apparait comme l'outil nécessaire à l'épanouissement d'une nouvelle organisation de la couverture des besoins sanitaires sur le territoire sud saumurois.

A notre demande, ALTER PUBLIC a réalisé une étude à titre gratuit pour définir un plan de financement prévisionnel. Le budget s'élève à environ 2 100 000 € HT (études – travaux).

Pour réaliser ce financement la commune fera appel à un prêt et déposera une demande de subvention DETR qui peut être de 25 % du programme plafonnée à 525 000 €.

Il est donc nécessaire de solliciter une demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **VALIDE** la demande de subvention au titre de la DETR pour un coût global de l'opération de 2 100 000 €,
- **AUTORISE** la signature du dossier,
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2019 – II – 9 - DOMAINE ET PATRIMOINE – PATRIMOINE ARBORE

En 2017, la collectivité s'est interrogée sur la santé de son patrimoine arboré en faisant appel à la société Arbres et Territoires, pour un diagnostic complet.

Pour le boulevard de l'Ardillier, le rapport préconise d'interdire le stationnement au pied des marronniers, de végétaliser le terrain et d'assurer un entretien très régulier des sujets, comme pour boulevard des Martyrs de la Résistance.

Le comité souhaite que le budget n'excède pas 2000€ T.T.C. pour 2019 pour l'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 abstentions ((Jocelyne MARTIN, Denis AMBROIS, Peggy POTIER, Christian CAILLEAU, Jean-Claude CHAUVEAU) :

- PROCEDE** à l'aménagement du Boulevard de l'Ardillier pour y limiter le stationnement au-dessus du système racinaire des arbres et préserver la végétalisation ;
- ENGAGE** les travaux de taille et d'élagage nécessaires ainsi que le remplacement des sujets abattus ;
- TRAVAILLE** aux projets de végétalisation des sites audités ;
- CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout

document relatif à cette opération.

N° 2019 – II – 10 - DOMAINE ET PATRIMOINE - ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS SIEML - DEPANNAGE

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016, complété par délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser le fonds de concours suivant au profit du SIEML pour l'opération :

Nature	n°	Montant de la dépense TTC	Taux du fonds de concours	Montant du fonds de concours
Interventions dépannage Rues Bellevue, Chaumont	EP215-18-176	1692.98 €	75 %	1269.74 €
...				
Maintenance Boulevard de l'Ardenne	EP215-18-1765	119.40 €	75 %	89.55 €

- **DIT** que les modalités de versement seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016 et complété les 25 avril et 19 décembre 2017,

- **DIT** que les montants sont inscrits au budget 2019,

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2019 – II – 11 - DOMAINE ET PATRIMOINE - BAIL POUR LE CLUB CANIN

La commission propose de mettre à disposition le terrain cadastré BM1181 (ancien skatepark) à titre d'occupation précaire à l'association « Education Canine Montreuil-Bellay » qui nous a sollicité pour s'installer sur notre commune. Bail en Annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur cette proposition

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2019 – II – 12 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE - CONVENTION RESIDENCE D'ARTISTE

La Commission a travaillé sur la convention concernant la résidence d'artiste et les différentes étapes de celle-ci. Voir convention en annexe et déroulé de celle-ci.

La résidence d'artiste 2019 avec l'artiste Lucas GRANDIN (*projet participatif autour de cabanes sur rondin pour l'île aux moines*) pourrait se dérouler du 12 juin 2019 au 19 juillet 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

-**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur cette proposition.

-CHARGE et AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

SOMMAIRE :

N° 2019 - II - 1 - FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL - Tableau des effectifs

N° 2019 - II - 2 - FINANCES PUBLIQUES - ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2018

N° 2019 - II - 3 - URBANISME - Installation classée Val de Loire Ciment

N° 2019 - II - 4 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE - ANJOU CŒUR DE VILLE - CONVENTION ALTER PUBLIC

Annule et remplace la délibération n° 2019-I-1

N° 2019 - II - 5 - URBANISME - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

N° 2019 - II - 6 - DOMAINE ET PATRIMOINE - FORTIFICATION DES NOBIS - DEMANDE DE SUBVENTION

N° 2019 - II - 7 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE - SIGNALÉTIQUE CAMPINGS

N° 2019 - II - 8 - DOMAINE ET PATRIMOINE : MAISON MEDICALE

N° 2019 - II - 9 - DOMAINE ET PATRIMOINE - PATRIMOINE ARBORE

N° 2019 - II - 10 - DOMAINE ET PATRIMOINE - ECLAIRAGE PUBLIC - FONDS DE CONCOURS SIEM - DEPANNAGE

N° 2019 - II - 11 - DOMAINE ET PATRIMOINE - BAIL POUR LE CLUB CANIN

N° 2019 - II - 12 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE - CONVENTION RESIDENCE D'ARTISTE

La séance est levée à 19H50.

Christian CAILLEAU
Secrétaire de séance.



Marc BONNIN
Maire de Montreuil-Bellay

